

N°DEC-2023-144

DÉCISION DU MAIRE

MISE À DISPOSITION D'ŒUVRES ORIGINALES « COLLAGE RÉSISTANT(S) » DE MUSTAPHA BOUTADJINE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION AU CENTRE D'ART MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE AU 10 NOVEMBRE 2023

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023, portant budget 2023 ;

VU le projet de convention avec la société ARTBRIBUS - 68 rue Brillat-Savarin 75013 PARIS.

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'exposition d'œuvres de la série « Collage Résistant(s) » créées par Monsieur Mustapha BOUTADJINE, qui se tiendra au Centre d'art municipal *Jean-Pierre Jouffroy*, du 8 septembre au 10 novembre 2023 inclus.

Article 2 : La Ville sera responsable de la garde et de la conservation des œuvres pendant toute la durée de l'exposition, à compter de leur réception et jusqu'au démontage de l'exposition.

Elle décide de la scénographie et de la façon dont les œuvres sont présentées.

Elle est autorisée à reproduire, photographier et/ou filmer, gracieusement, une ou plusieurs des œuvres, à des fins de promotion ou d'archivage. Elle ne peut toutefois les modifier de quelques manières que ce soit, sans le consentement écrit de l'artiste.

Article 3 : En contrepartie de la mise à disposition, à titre gracieux, de l'exposition la Commune s'engage à acheter une ou plusieurs œuvres de l'artiste à hauteur maximale de 6.000 €.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : La convention de mise à disposition d'exposition des œuvres de l'artiste Mustapha Boutadjine susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 31 juillet 2023.

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Pour le Maire par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire
Virginie DOUET-

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 2 AOUT 2023
Et de sa publication le - 2 AOUT 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS